

Fermeture des écoles

Infos 3

A toutes les familles de l'école,

MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTE

Les enfants concernés sont ceux des personnels de santé qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde.

Les instructions du gouvernement limitent cet accueil aux enfants des personnels suivants :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé

Il faut donc un double motif pour que les enfants soient accueillis :

- **Motif 1 : l'un des parents doit relever de la liste précédente.**
- **Motif 2 : aucun autre mode de garde n'est possible.**

Le fait que le second parent ne soit pas un personnel de santé ne signifie pas obligatoirement qu'un mode de garde est forcément possible. En effet, le second parent peut ne pas pouvoir être placé en télétravail, figurer parmi les personnes considérées comme particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

Les enfants seront donc accueillis sur la base de la production par les parents concernés de deux documents :

- 1) Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS ;
- 2) Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible.

Cet accueil sera assuré par des enseignants et/ou du personnel de l'école. Afin de lutter contre l'expansion de l'épidémie, les élèves seront accueillis en groupe de 10 au maximum.

Pour ceux qui sont concernés, me prévenir dès que possible par mail à :

infos.ecole.bouffere@gmail.com



Votre enfant doit apporter le travail donné par l'enseignant vendredi dans son cartable.

L'information est tardive mais la situation a été confuse tout le week-end.

Je reste à votre écoute, si besoin, en cette période si particulière.

Cordialement

C.DURAND